

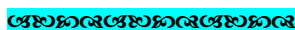
# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 01/02/2017

Convocation du 23/01/2017.

Ordre du Jour :

- **Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement: Budget général et budget eau.**
- **Recrutement d'un agent technique contractuel à partir du 1er mars.**
- **Autorisation vente de bois de chauffage.**
- **Modification statut SIEM.**
- **PLUI.**
- **Autorisation vente de deux terrains communaux.**
- **Questions diverses : Point sur les dépenses maison communale.**

Tous les conseillers étaient présents **Pierre CHARLET**, HOFFMANN Nathalie, ADAMI Marie-Pascale, DEBIN Sébastien, SIEMIENAS Josette, DORMONT Lionel, JACQUINET Hervé, FERRAND Christian, RALITE Frantz, à l'exception de FLOT Pierre-Marie excusé et de JUNG François. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. DEBIN Sébastien est désigné pour remplir cette fonction.



## **AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT: BUDGET GENERAL ET BUDGET EAU.**

Monsieur le Maire informe au conseil que la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 permet d'ouvrir des crédits de dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il précise au Conseil qu'il est ainsi possible de faire face, s'il y a lieu, à certaines dépenses urgentes. Les crédits éventuellement ouverts seront repris au budget primitif de l'exercice.

Considérant l'utilité de cette mesure, il est proposé d'appliquer cette ouverture de crédits pour l'année 2016 pour le budget de la commune, dans les limites suivantes :)

Budget M14 : Budget 2016 : 266 503,00 € ; Ouverture de crédits 2017 : 66 625 €.  
Budget M49 : Budget 2016 : 34 633,00 €. Ouverture de crédits 2017 : 8658,00 €

Après examen, le Conseil à l'unanimité des présents autorise Monsieur le Maire de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017.



## **RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE CONTRACTUEL A PARTIR DU 1ER MARS.**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux le besoin de la commune dans les mois à venir.

Après examen, le Conseil à l'unanimité des présents décide le recrutement d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps complet. Le Conseil fixe la période d'emploi pour l'année 2017 du 1<sup>er</sup> mars au 31 août 2017

Le conseil autorise le Maire à procéder au recrutement et à signer tous les documents nécessaires.



## **AUTORISATION VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que suite à des travaux d'entretien effectués dans le domaine de Coolus, la commune se retrouve avec un volume de bois coupé en longueur d'un mètre. Il précise qu'il serait judicieux de vendre ces bois en lot et propose aux membres du Conseil de fixer le prix à 10 € le stère.

Il propose également d'attribuer les lots de bois par tirage au sort parmi les habitants de Coolus qui manifesteraient leur intérêt (une demande par famille).

Après examen, le Conseil à l'unanimité des présents approuve la vente de bois de chauffage aux habitants de Coolus et fixe à 10 € le tarif du stère de bois de chauffage;



### **MODIFICATION STATUT SIEM.**

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Marne (SIEM) doit modifier ses statuts afin de les accorder avec les évolutions législatives de ces dernières années et notamment suite à l'arrivée de la Communauté Urbaine du Grand Reims. Il précise au Conseil que l'article 5215-22 du CGCT imposant le principe de représentation substitution aux communautés urbaines pour la compétence relative à l'organisation de la distribution publique de l'électricité, le SIEM se doit de modifier ses statuts afin de l'accueillir au sein de son Comité Syndical. Il propose au Conseil d'approuver le nouveau statut du SIEM de renouveler cette convention, joint en annexe.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la révision des statuts du syndicat.



### **PLUI.**

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal que la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit le transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Il est précisé que ce transfert sera effectif à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités n'ayant pas déjà acquis la compétence, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité ».

Il précise qu'il appartient par conséquent au Conseil d'arrêter sa position sur le transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'Agglomération.

**CONSIDERANT** l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de « plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ».

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants s'oppose au transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne à la date du 27 mars 2017.



### **AUTORISATION VENTE DE DEUX TERRAINS COMMUNAUX.**

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal les demandes émanant des deux administrés, Messieurs JIMENEZ et MARTIN de pouvoir faire l'acquisition d'une parcelle située pour le première rue du Parc et le deuxième rue du Tilleul. Il précise au conseil qu'il est indispensable de faire évaluer le prix de vente du terrain par le service des domaines.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants accepte de vendre les deux terrains après évaluation par le service des domaines

Fait à Coolus, le 06/02/2017

**Le Maire**

**Mr Pierre CHARLET**